



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3704**

commune (s) : **Genay**

objet : Equipement public - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Clos Sevia, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Belvédère - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue du Belvédère

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3704**

commune (s) :	Genay
objet :	Equipement public - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Clos Sevia, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Belvédère - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue du Belvédère
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de son projet immobilier dont les constructions sont implantées sur les parcelles cadastrées AI 196, AI 203 et AI 312 à Genay, la SAS Clos Sevia a sollicité la Métropole pour la cession après son déclassement du domaine public de voirie métropolitain, d'une partie de la parcelle cadastrée AI 514 pour créer un accès véhicule et piétons.

Par décision de la Communauté permanente n° CP-2019-3169 du 8 juillet 2019, la Métropole a prononcé, après constatation, la désaffectation et le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AI 514 pour une superficie de 440 m² environ. Elle a approuvé, dans le même temps, la cession par la Métropole, pour un montant de 88 000 €, de l'emprise susmentionnée, d'environ 440 m² à la SAS Clos Sevia.

Un acte de vente des 6 et 9 décembre 2019 a régularisé la cession de cette emprise, aujourd'hui, cadastrée AI 797 et AI 798.

La configuration du projet immobilier de la SAS Clos Sevia ayant évolué, il s'avère nécessaire de procéder, aujourd'hui, à un échange de 2 terrains.

Cet échange permettra à la SAS Clos Sevia d'aménager la voie d'accès à son bâti et portera sur une emprise de 53 m².

Les emprises de ces terrains, de faibles superficies sont libres de toute location ou occupation.

Pour être conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), rendu le 12 décembre 2019, il a été convenu de procéder à un échange avec soulte au profit de la Métropole.

La SAS Clos Sevia ayant accepté les conditions de cet échange, un projet d'acte a été établi.

Aux termes de ce dernier, la Métropole céderait à la SAS Clos Sevia le bien dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Prix (en €)
rue du Belvédère	AI 799	53	1 600

La parcelle ci-dessus désignée qui fait partie du domaine public de voirie métropolitain, doit être déclassée.

Plusieurs réseaux appartenant Numéricable, Grand Lyon réseau exploitants, Eau du Grand Lyon, Eiffage, Orange, Enedis, gaz réseau distribution France (GRDF), leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En contrepartie, la SAS Clos Sevia céderait par voie d'échange à la Métropole, le bien dont la désignation suit :

Désignation	Références cadastrales	Superficie (en m ²)	Prix (en €)
rue du Belvédère	AI 798	35	1 000

Les frais inhérents à la régularisation de cet échange seront pris en charge à parité par la Métropole de Lyon et la SAS Clos Sevia.

La parcelle cédée par la SAS Clos Sévia sera intégrée dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 décembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AI 799 d'une superficie de 53 m² située rue du Belvédère à Genay.

2° - Approuve l'échange foncier, avec soulte d'un montant de 600 € au profit de la Métropole d'une parcelle appartenant à la Métropole, à déclasser du domaine public, d'une superficie de 53 m², cadastrée AI 799 avec une parcelle appartenant à la SAS Clos Sevia, d'une superficie de 35 m², cadastrée AI 798, le tout situé rue Belvédère à Genay.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 000 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 , sur l'opération n° 0P09O4367,

- pour la partie cédée, estimée à 1 600 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimé à 1 600 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P9O2754,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 600 €- chapitre 77 - compte 775 - fonction 884 - opération n° 0P09O4368.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 270 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.